Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 176/2026

PORTANT SUR UN ALIGNEMENT DE VOIRIE
LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN

VU la demande en date du 26 Octobre 2026 pour laquelle Maitre BREVET et Maitre PEDRON notaires, agissant pour le compte de Monsieur CLEMENCEAU et Madame DEVY ;

VU la demande d'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AD 260 au lieu-dit La Vente ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance de voies communales ;

VU le plan général d'alignement des voies communales approuvé après enquête publique le 6 mars 2000 ;

VU l'extrait du plan cadastral ;

ARRETE

ARTICLE 1-Alignement
L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant le plan cadastral.

ARTICLE 2-Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3-Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4-Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 29 Octobre 2026
Le Maire,
Jean TEURNIER



Diffusion
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de La Chapelle-Heulin pour attribution
Annexes
Plan cadastral

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Téléphone : 02.40.06.74.05
Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr

Commune : 44032
La Chapelle-Heulin

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 000AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1968

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/06/2025....par M M..Sébastien LEBOEUF, géomètre à CLISSON.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A CLISSON..... , le 04/06/2025.....

Cachet du rédacteur du document :
PROGEO CONSEILS
Géomètres-Experts
S.LEBOEUF - N. DECHENAUX
5bis, place Saint-Jacques - BP 30809 - 44198 CLISSON Cedex
Tél. : 02 40 54 02 30
SIRET 352 072 358 00024 RCS NANTES - NAF 7112A
TVA intracommunautaire FR 94352072358000024
ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS n°2012C200001

Document dressé par
M. Sébastien LEBOEUF.....
à CLISSON.....
Date 04/06/2025.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).

